

DIABLOTIN Gel allume barbecue cheminée**Fiche de données de sécurité**

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE #**1.1 Identification du produit :**Nom commercial : *DIABLOTIN Gel allume barbecue cheminée***1.2 Usage :**

Utilisation conseillée : Gel pour allumer les barbecues et les cheminées.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3 Identification du fournisseur :

Société : **SOJAM**
2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
95015 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone : 01 40 05 48 48
Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS
Site Internet : www.centres-antipoison.net
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

2. IDENTIFICATION DES DANGERS #**2.1 Classification du mélange :**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Catégories de danger :

Flam. Liq. 2, H225.

Eye Dam. 2, H319.

Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER.

Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0,1$ % publiées par l'ECHA selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

3.2 Mélange :

Substances	% (m/m)	(CE) 1272/2008
CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 <i>Alcool éthylique*</i>	50 - 100	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 2, H319
INDEX : 606-002-00-3 CAS : 78-93-3 EC : 201-159-0 REACH : 01-2119457290-43 <i>Méthyléthylcétone*</i>	0 - 2,5	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25 <i>Alcool isopropylique*</i>	0 - 2,5	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 2, H319 STOT SE 3, H336

* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la section 16.

4. PREMIERS SECOURS #

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau. En cas de rougeur ou d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant plusieurs minutes. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre. En cas de malaise ou de difficultés respiratoires, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction conseillés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, mousse, dioxyde de carbone (CO₂), poudres.

Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

En cas d'incendie, peut se former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée) dans des fûts.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Placer les fûts en vue de l'élimination des déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Port de gants et de lunettes de protection recommandé.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Ne pas manger, boire et fumer pendant la manipulation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver hors de la portée des enfants, à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver le récipient fermé, dans un endroit sec et ventilé.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Gel allume-feu.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE #**8.1 Paramètres de contrôle :****Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS, ED984 2016) :***Alcool éthylique* : VME : 1900 mg/m³ ; VME : 1000 ppm ; VLE 9500 mg/m³ ; VLE : 5000 ppm ; TMP N° : 84.*Méthyléthylcétone* : VME : 600 mg/m³ ; VME : 200 ppm ; VLE : 900 mg/m³ ; VLE : 300 ppm ; TMP N° : 84.*Alcool isopropylique* : VLE : 980 mg/m³ ; VLE : 400 ppm ; TMP N° : 84.**DNEL ou DMEL :***Alcool éthylique* :

DNEL cutanée effets systémiques à long terme travailleurs : 343 mg/kg pc/j.

DNEL inhalation effets locaux à court terme travailleurs : 1900 mg/m³.DNEL inhalation effets systémique à long terme travailleurs : 950 mg/m³.**PNEC :***Alcool éthylique* :

PNEC sol : 0,63 mg/kg.

PNEC eau douce : 0,96 mg/L.

PNEC eau de mer : 0,79 mg/L.

PNEC sédiment d'eau douce : 3,6 mg/kg.

PNEC sédiment marin : 2,9 mg/kg.

PNEC prédateurs vermivores (orale) : 0,72 g/kg.

8.2 Contrôles de l'exposition :**Protection des yeux/du visage** : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des lunettes de protection.**Protection de la peau** : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection.**Protection des mains** : Eviter le contact avec la peau. Porter des gants de protection (norme NF EN374).

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc nitrile (copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Néoprène® (polychloroprène)

- Caoutchouc butyle (copolymère isobutylène-isoprène).

Protection respiratoire : Eviter d'inhaler les vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.**9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :****Etat physique** : Liquide visqueux, gel.**Couleur** : Jaune.**Point/intervalle d'ébullition** : > 35°C.**Point d'éclair** : 16°C.**Pression de vapeur (50°C)** : < 110 kPa (1,10 bar).**Densité** : 0,847 +/- 0,010.**Hydrosolubilité** : Partiellement soluble.**Viscosité** : 1500 +/- 500 mPa.s.**9.2 Autres informations** : Données non disponibles.

10 – STABILITE ET REACTIVITE #

10.1 Réactivité : N/A.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune.

10.4. Conditions à éviter : Chaleur, flammes et surfaces chaudes, sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles : Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO₂).

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Mélange :

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritant pour les yeux.

Alcool éthylique :

DL50 orale rat : > 6200 mg/kg pc (OCDE 401).

CL50 inhalation rat : > 50 mg/m³ (OCDE 403).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne lapin : 1 ≤ score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation (OCDE 405).

Rougeur de la conjonctive : 2 ≤ score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation (OCDE 405).

Monographie du CIRC :

Alcool isopropylique : CIRC groupe 3, l'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substances décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS :

Butanone : Voir la fiche toxicologique n° 14.

Propane-2-ol : Voir la fiche toxicologique n° 66.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES #**12.1 Toxicité :**

Tout écoulement dans le milieu naturel doit être évité.

Mélange : Aucune donnée disponible.

Alcool éthylique :

CL50 96 heures *Salmo gairdneri* : 13 mg/L.

CE50 48 heures *Daphnia magna* : 12,34 mg/L.

NOEC 21 jours *Daphnia magna* : > 10 mg/L.

CEr50 72 heures *Chlorella vulgaris* : 275 mg/L.

NOEC algues : 7900 mg/L.

NOEC plantes aquatiques : 3240 mg/L.

12.2 Persistance et dégradabilité : *Alcool éthylique* : Rapidement dégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : *Alcool éthylique* : log K_{ow} = -0,35.

12.4 Mobilité dans le sol : Mélange non mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée disponible.

12.6 Autres effets néfastes : WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : 1170.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : UN1170 Ethanol en solution (alcool éthylique en solution).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 3.

14.4. Groupe d'emballage : III.

14.5. Dangers pour l'environnement : /.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Code : F1 ; Ident. : 30 ; QL : 5 L ; Dispo. 144 601 ; EQ : E1 ; Tunnel : D/E.

IMDG : QL : 5 L ; FS : F-E,S-D ; Dispo. : 144 223 ; EQ : E1.

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

Rubrique ICPE : 1434 – 4331.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS #

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.

DMEL : Dose dérivée avec effet minimum.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

PNEC : Concentration prédite sans effet.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

SVHC : *Substance of very high concern.*

VLE : Valeur limite d'exposition professionnelle.

VME : Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.